



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.2
24 septembre 1991

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 17 septembre 1991, à 17 h 40

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)
(Président)

Election des bureaux des grandes commissions [5]

Election des vice-présidents de l'Assemblée générale [6]

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : lettre du Président
du Comité des conférences [8]

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 40.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISoire

ELECTION DES BUREAUX DES GRANDES COMMISSIONS

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'informe les membres et les représentants suivants ont été élus présidents des sept grandes commissions de l'Assemblée et sont, en conséquence, membres du Bureau pour la quarante-sixième session :

Première Commission :	M. Robert Mroziewicz (Pologne)
Commission politique spéciale :	M. Nitya Pibulsonggram (Thaïlande)
Deuxième Commission :	M. John Burke (Irlande)
Troisième Commission :	M. Mohammad Hussain Al-Shaali (Emirats arabes unis)
Quatrième Commission :	M. Charles Fleming (Sainte-Lucie)
Cinquième Commission :	M. Ali Sunni Muntassar (Jamahiriya arabe libyenne)
Sixième Commission :	M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique)

Je félicite les présidents de leur élection et je leur souhaite plein succès.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISoire

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée générale.

Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles, sauf ceux qui sont déjà représentés au Bureau, à savoir les pays dont les représentants ont été élus à la présidence de l'Assemblée générale ou à la présidence des grandes commissions.

Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à la résolution 33/138, les 21 vice-présidents de l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session seront élus d'après les critères suivants :

- a) Six représentants d'Etats d'Afrique;
- b) Quatre représentants d'Etats d'Asie;
- c) Un représentant d'un Etat d'Europe orientale;

Le Président

- d) Trois représentants d'Etats d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Deux représentants d'Etats d'Europe occidentale ou d'autres Etats; et
- f) Représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Conformément au paragraphe 16 de l'annexe VI du règlement intérieur, il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret des vice-présidents de l'Assemblée générale lorsque le nombre des candidats correspond au nombre des sièges à pourvoir. En d'autres termes, lorsque le nombre des candidats dans l'un quelconque des groupes correspond au nombre des sièges à pourvoir dans ledit groupe, ces candidats sont déclarés élus. Nous allons procéder de cette manière.

Je vais à présent donner lecture des noms des candidats proposés par les groupes régionaux :

Etats d'Afrique : Botswana, Guinée, République-Unie de Tanzanie, Togo, Tunisie, Zaïre;

Etats d'Asie : Malaisie, Myanmar, Oman, Qatar;

Etats d'Europe orientale : Ukraine;

Etats d'Amérique latine et des Caraïbes : Belize, Equateur, Honduras;

Etats d'Europe occidentale ou autres Etats : Australie, Italie.

Le nombre des candidats proposés par les groupes régionaux correspondant au nombre des sièges à pourvoir pour chaque région, je déclare ces candidats élus en plus des représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Les Etats suivants ont donc été élus à la vice-présidence de l'Assemblée générale : Australie, Belize, Botswana, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Honduras, Italie, Malaisie, Myanmar, Oman, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Tunisie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter les Etats élus à la vice-présidence de l'Assemblée générale.

Le Bureau de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale est maintenant dûment constitué, conformément à l'article 38 du règlement intérieur.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX : LETTRE DU PRESIDENT DU COMITE DES CONFERENCES (A/46/374)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée passe maintenant au document A/46/374, qui contient une lettre datée du 20 août 1991, adressée au Président de l'Assemblée par le Président du Comité des conférences. Les membres n'ignorent pas que l'Assemblée a décidé, dans le paragraphe 7 de sa résolution 40/243, qu'aucun organe subsidiaire de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci.

Comme l'indique la lettre que je viens de mentionner, le Comité des conférences a recommandé que l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et son Comité permanent chargé des questions liées au programme à se réunir du 16 au 18 septembre 1991.

Etant donné que ces dates coïncident avec la quarante-sixième session de l'Assemblée, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte les recommandations du Comité des conférences?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 50.

